



CHARTRE DES FOURNISSEURS

Table des matières

1. OBJECTIF DE LA CHARTE DES FOURNISSEURS	3
2. PRESENTATION DE PREVENTEO	3
3. ENGAGEMENTS RSE DES FOURNISSEURS	5
3.1. Protéger les droits sociaux	5
3.2. Préserver l'environnement.....	6
3.3. Assurer le respect des engagements contractuels	6
3.4. Promouvoir l'intégrité professionnelle	6
4. ENGAGEMENTS SECURITE DES FOURNISSEURS	7
4.1. Politique de sécurité de l'information :	7
4.2. Organisation de la sécurité de l'information :.....	7
4.3. Sécurité des ressources humaines :.....	8
4.4. Gestion des actifs :	9
4.5. Contrôle d'accès :	10
4.6. Cryptographie (si requis par le RSSI PREVENTEO dans le cadre de la prestation) :	11
4.7. Sécurité physique et environnementale :.....	11
4.8. Sécurité liée à l'exploitation :	11
4.9. Sécurité des communications :	14
4.10. Acquisition, développement et maintenance des systèmes d'information :14	
4.11. Gestion des incidents liés à la sécurité de l'information :	14
4.12. Sécurité de l'information dans la gestion de la continuité :	15
4.13. Conformité et audit :	15
5. ENGAGEMENTS DES FOURNISSEURS SUR LA PRESERVATION DE LA CONFIDENTIALITE ET DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE DE PREVENTEO	16
5.1. Confidentialité et sécurité des données confidentielles :.....	17
5.2. Cession des droits patrimoniaux d'auteur et droits cédés :	22
5.3. Respect des droits de propriété intellectuelle de PREVENTEO :.....	25
5.4. Garanties de respect des droits de propriété intellectuelle de tiers :	26

1. OBJECTIF DE LA CHARTE DES FOURNISSEURS

Dans le cadre de son développement et de ses activités, PREVENTEO s'appuie sur un réseau de partenaires et de fournisseurs de confiance. Afin de construire et de maintenir une relation durable, transparente et responsable, il est essentiel de partager des valeurs communes et de définir un cadre clair pour nos collaborations.

La présente **Charte des Fournisseurs** (ci-après « Charte » ou « Charte des Fournisseurs ») a pour objectif :

- D'énoncer les principes fondamentaux attendus dans le cadre de nos relations commerciales,
- De garantir le respect des engagements éthiques, sociaux et environnementaux,
- D'assurer la sécurité des interventions et la protection des personnes,
- Et de préserver les informations stratégiques et les droits de propriété intellectuelle de PREVENTEO.

Ce document formalise ainsi des règles et des exigences qui visent à renforcer la confiance mutuelle et à assurer la conformité de nos pratiques. Il constitue un engagement réciproque.

La Charte se structure autour de trois grands chapitres :

- Engagements RSE des fournisseurs
- Liste des exigences Sécurité fournisseurs
- Engagements des fournisseurs sur la préservation de la confidentialité et la protection des droits de propriété intellectuelle de PREVENTEO.

2. PRESENTATION DE PREVENTEO

Fondée en 2004, PREVENTEO est une entreprise française innovante qui conçoit, développe et commercialise une plateforme SaaS modulaire qui aide les entreprises à maîtriser leurs obligations réglementaires, leurs risques et leurs processus sensibles dans plusieurs domaines d'application :

1. Santé-Sécurité au Travail, Environnement (SSE)

Pour les directions HSE et Sécurité industrielle.

2. Qualité & Excellence opérationnelle

Pour les directions Qualité et Excellence Opérationnelle.

3. Sécurité alimentaire

Pour les responsables qualité et sécurité dans l'agroalimentaire.

4. Cybersécurité & Conformité numérique

Pour les RSSI, DSI et directions compliance IT.

5. Dialogue social & Ressources humaines

Pour les DRH, directions sociales, juridiques sociales.

6. Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), ESG & Conformité

Pour les directions RSE, Développement durable, Achats responsables, Directions financières, juridiques, compliance officers, audit interne.

Mission

Chez PREVENTEO, notre mission est d'aider les organisations à transformer la complexité réglementaire, les risques et la RSE en leviers de performance durable.

Nous concevons une plateforme SaaS unique qui combine :

1. Des Modules logiciels hautement paramétrables pour piloter la conformité, les risques, les indicateurs, capables de s'adapter aux procédures internes et à l'organisation spécifique de chaque client ;
2. Des contenus et une expertise juridiques pour rendre la réglementation claire et opérationnelle ;
3. Une Intelligence Artificielle supervisée, qui assiste l'analyse sans jamais remplacer l'expertise humaine ;
4. Des services d'accompagnement pour garantir le succès de nos clients dans la durée.

Notre priorité : sécuriser les activités de nos clients, améliorer leur conformité, et valoriser leurs engagements sociaux, environnementaux et éthiques.

Vision

Nous croyons que la conformité, la gestion des risques et la RSE ne sont pas des contraintes, mais des opportunités stratégiques.

Notre vision est de faire de PREVENTEO :

- la référence européenne des solutions SaaS intégrant réglementation, conformité et RSE,
- une plateforme innovante où l'IA et le no-code permettent à chaque client de personnaliser son pilotage,
- un partenaire de confiance pour les grands comptes et ETI, capable d'anticiper les évolutions réglementaires, sociétales et technologiques.

Nous voulons donner aux organisations les moyens de protéger leurs collaborateurs, renforcer leur résilience, et accroître leur valeur durable auprès des clients, investisseurs et parties prenantes.

Valeurs

Chez PREVENTEO, nos valeurs guident chacune de nos actions et structurent notre relation avec nos clients, partenaires et collaborateurs.

- Innovation : nous intégrons les technologies les plus récentes (IA, no-code, cloud) pour offrir des solutions toujours plus efficaces, intuitives et évolutives.
- Expertise : nos juristes et nos équipes techniques travaillent main dans la main pour traduire la complexité réglementaire en outils simples, fiables et opérationnels.
- Engagement : nous accompagnons nos clients sur la durée, dans une logique de partenariat fondé sur la confiance et la transparence.
- Confiance : nous garantissons la sécurité des données, la conformité réglementaire et la qualité de nos services pour des clients grands comptes exigeants.
- Responsabilité : nous contribuons activement à la transition durable en aidant nos clients à piloter leurs engagements RSE et à valoriser leurs performances extra-financières.

3. ENGAGEMENTS RSE DES FOURNISSEURS

En tant que prestataire, fournisseur, partenaire ou sous-traitant de PREVENTEO (ci-après indifféremment « Fournisseur »), vous vous engagez par la signature de la présente Charte au respect des principes suivants :

3.1. Protéger les droits sociaux

Interdire tout recours à l'esclavage, au travail forcé ou dissimulé ou au travail des enfants dans l'exercice de l'activité du Fournisseur.

Lutter contre toute forme de discrimination et promouvoir la diversité et l'équité au sein de l'entreprise du Fournisseur, par exemple par l'adoption de politiques de non-discrimination à l'embauche ou d'adhésion à des principes d'égalité salariale.

Favoriser la qualité de vie au travail et le bien-être des collaborateurs.

3.2. Préserver l'environnement

S'engager dans une démarche de réduction de l'impact environnemental, notamment par l'adoption de pratiques durables (le Fournisseur s'engage à fournir, sur demande, tout document ou indicateur permettant d'attester du respect du présent principe).

Préserver les ressources naturelles et la biodiversité en s'efforçant de minimiser l'impact environnemental tout en tenant compte des spécificités de votre secteur d'activité.

Assurer une utilisation efficace et responsable de l'eau, de l'énergie et des matières premières.

3.3. Assurer le respect des engagements contractuels

Recourir à des pratiques commerciales éthiques et loyales.

Fournir des produits et services de qualité, conformes aux standards requis par PREVENTEO.

Entretenir une approche partenariale et transparente durant toute la durée de nos relations commerciales.

3.4. Promouvoir l'intégrité professionnelle

Proscrire tout acte de corruption visant à influencer les décisions susceptibles d'impacter PREVENTEO.

Se prémunir de tout conflit d'intérêts.

Informez sans délai PREVENTEO de toute violation aux principes relevant de la présente Charte ou de la bonne conduite de nos relations contractuelles.

4. ENGAGEMENTS SECURITE DES FOURNISSEURS

4.1. Politique de sécurité de l'information :

- **CLAUSE POLITIQUE DE SECURITE DE L'INFORMATION 01 :** Le Fournisseur doit disposer d'une politique de sécurité des systèmes d'information formalisée, appliquée et revue régulièrement. Cette politique doit être disponible sur demande de PREVENTEO.
- **CLAUSE POLITIQUE DE SECURITE DE L'INFORMATION 02 :** Le Fournisseur doit contacter PREVENTEO en cas de doute sur la sensibilité des informations manipulées afin de les protéger correctement. À défaut d'information contraire, toute donnée doit être considérée comme confidentielle par le Fournisseur.

4.2. Organisation de la sécurité de l'information :

- **CLAUSE SECURITE INFORMATION 01 :** Le Fournisseur doit disposer d'un annuaire complet et à jour de tous ses collaborateurs intervenant dans le cadre de la prestation fournie à PREVENTEO. Cet annuaire doit préciser les rôles et responsabilités de chaque intervenant et son périmètre d'intervention. Sur demande de PREVENTEO, l'annuaire en question doit être transmis à PREVENTEO.
- **CLAUSE SECURITE INFORMATION 02 :** Le Fournisseur doit disposer d'une organisation sécurité précisant les rôles et responsabilités de l'ensemble des acteurs sécurité, intervenant dans le cadre de la prestation fournie à PREVENTEO sur les différents sites du Fournisseur. Si des intervenants tiers participent à la réalisation de la prestation fournie à PREVENTEO en application du contrat conclu avec cette dernière, le Fournisseur doit indiquer pour chacun d'entre eux leur rôle et les modalités de leur participation à la gestion de la sécurité.
- **CLAUSE SECURITE INFORMATION 03 :** Le Fournisseur doit réaliser une analyse des risques de la prestation délivrée à PREVENTEO. Cette analyse doit être tenue à jour a minima annuellement et en cas de changement majeur technique ou organisationnel. Une synthèse de cette analyse avec le plan de traitement des risques doit être communiquée à PREVENTEO.

- **CLAUSE SECURITE INFORMATION 04 (clause applicable uniquement aux hébergeurs/datacenters/entreprises de services du numérique):** Le Fournisseur doit fournir un reporting sécurité susceptible de contenir, entre autres, les informations suivantes :
 - Synthèse et suivi des risques de la prestation fournie à PREVENTEO ;
 - Liste des intervenants dans la prestation et leur niveau de sensibilisation aux engagements de sécurité listés dans ce document ;
 - Nombre d'incidents de sécurité concernant le Fournisseur pouvant avoir un impact sur la prestation délivrée à PREVENTEO ou susceptibles de toucher ses actifs informationnels, détectés lors des 12 derniers mois, présentés séparément pour les causes externes et internes si pertinent ;
 - Les détails concernant ces incidents de sécurité (date de détection, nature et impact, résolution, temps de recouvrement, date de clôture, délai de résolution) ;
 - Le statut des plans de remédiation aux non-conformités ;
 - Le suivi des audits de sécurité concernant la prestation et des actions correctives (mitigations) ;
 - La liste et le suivi des vulnérabilités et des actions de correction concernant la prestation ;
 - Compte-rendu des tests de PCA/PRA concernant la prestation.

Ce reporting doit être envoyé à chaque début de trimestre au contact PREVENTEO défini dans le contrat conclu entre PREVENTEO et le Fournisseur.

4.3. Sécurité des ressources humaines :

- **CLAUSE SECURITE DES RH 01 :** Le Fournisseur doit s'assurer que ses employés et toute personne contribuant à l'exécution de la prestation possèdent les compétences sécurité spécifiques à son métier, connaissent et respectent toutes les exigences de sécurité pertinentes, en particulier celles fournies par PREVENTEO dans le contrat (en incluant ses annexes) qu'il a conclu avec cette dernière, connaissent et respectent la présente Charte.
- **CLAUSE SECURITE DES RH 02 :** Si les comptes informatiques utilisés par les personnels du Fournisseur pour accéder au système d'information de PREVENTEO ou de ses clients sont des comptes à privilèges, alors ces personnels

doivent signer la charte dédiée aux administrateurs et détenteurs de comptes à privilèges, communiquée par PREVENTEO au Fournisseur.

4.4. Gestion des actifs :

- **CLAUSE GESTION DES ACTIFS 01 :** Le Fournisseur doit assurer la traçabilité des ressources qui lui sont confiées durant la prestation fournie à PREVENTEO (logiciels, matériels, ordinateurs, clés USB, badges, tablettes, smartphones, équipements d'accès ou d'interconnexion, etc.).
- **CLAUSE GESTION DES ACTIFS 02 :** En fin de contrat, le Fournisseur s'engage à restituer l'ensemble des ressources de PREVENTEO ou des clients de PREVENTEO encore en sa possession et à supprimer de manière sécurisée toutes les données, copies de données de PREVENTEO ou des clients de PREVENTEO.
- **CLAUSE GESTION DES ACTIFS 03 :** Le Fournisseur doit privilégier l'usage des outils et moyens de sécurité mis à disposition par PREVENTEO lorsque ceux-ci sont fournis pour la prestation. À défaut, le Fournisseur s'engage à informer PREVENTEO et à utiliser des outils qui respectent les exigences de sécurité de PREVENTEO ainsi que les bonnes pratiques de sécurité.

À ce titre, PREVENTEO sécurise les connexions à son système d'information avec une authentification multifactorielle. Cette authentification nécessite l'installation d'une application d'authentification forte sur un périphérique indépendant du poste depuis lequel le personnel du Fournisseur se connecte au système d'information de PREVENTEO.

PREVENTEO ne fournit pas de périphérique pour installer cette application. Elle peut être installée sur n'importe quel périphérique compatible et disposant d'un accès internet pour pouvoir valider les connexions (un téléphone professionnel, personnel, tablette, poste distinct de celui utilisé pour se connecter au système d'information de PREVENTEO).

PREVENTEO préconise d'installer Microsoft Authenticator sur le téléphone du personnel du Fournisseur, PREVENTEO pouvant fournir du support sur Microsoft Authenticator. D'autres applications sont compatibles (ex. Google Authenticator, etc.) mais PREVENTEO ne pourra pas fournir de support sur ces autres applications.

Le personnel du Fournisseur est responsable des informations qu'il stocke sur l'application d'authentification.

4.5. Contrôle d'accès :

- **CLAUSE CONTROLE D'ACCES 01 :** Dans le cas où un accès au système d'information de PREVENTEO (ou à celui de ses clients) est fourni au Fournisseur, celui-ci s'engage à :
 - n'accéder au système d'information que pour l'exécution de la prestation fournie à PREVENTEO ;
 - s'assurer que cet accès et les transferts de données ne sont pas utilisés à des fins d'attaque (ex : pour les transferts de données, vérifier l'absence de virus, malwares, etc.) ;
 - se conformer aux éventuels moyens et règles d'accès définis par PREVENTEO et fournis préalablement au Fournisseur, s'assurer que toute personne agissant au nom du Fournisseur ayant besoin d'accéder au système d'information est dûment autorisée par le Fournisseur et que les informations d'identification ont été fournies à PREVENTEO.

Il est entendu que tout accès est régi par le besoin d'en connaître et spécifié entre les parties au contrat. Ainsi, tout accès non explicitement autorisé est interdit.

- **CLAUSE CONTROLE D'ACCES 02 :** Si des équipements d'accès et/ou d'interconnexion fournis par PREVENTEO sont installés dans les locaux du Fournisseur, ce dernier s'assure de l'application du contrôle d'accès physique dans la zone technique où est situé ledit équipement, que l'accès physique à ces équipements est limité aux personnes ayant besoin d'accéder à l'équipement pour la bonne exécution du contrat conclu avec PREVENTEO et que ces personnes sont dûment autorisées par le Fournisseur à y accéder.
- **CLAUSE CONTROLE D'ACCES 03 :** Dans les cas où PREVENTEO fournit des comptes au Fournisseur, ce dernier s'engage à assurer la traçabilité de l'attribution des comptes, conserver les traces correspondantes en conformité avec la réglementation, sur demande de PREVENTEO à fournir les extraits des traces conservées, informer PREVENTEO dans les 3 jours ouvrés lorsqu'un compte n'est plus nécessaire.
- **CLAUSE CONTROLE D'ACCES 04 :** La gestion des comptes d'accès aux ressources mises à disposition par le Fournisseur (postes de travail, serveurs, composants d'infrastructure, applications, etc.) est de la responsabilité de ce dernier. Ainsi, le Fournisseur devra définir une politique d'accès logique aux ressources dont il a la responsabilité.

- **CLAUSE CONTROLE D'ACCES 05** : Pour les éventuels comptes génériques fournis par PREVENTEO, il est de la responsabilité du Fournisseur d'assurer la traçabilité individuelle de l'usage de ces comptes par ses personnels.

4.6. Cryptographie (si requis par le RSSI PREVENTEO dans le cadre de la prestation) :

- **CLAUSE CRYPTOGRAPHIE 01** : Pour toutes les informations sensibles, le Fournisseur doit mettre en œuvre un procédé qui doit garantir leur sécurité (Disponibilité, Intégrité, Confidentialité et Traçabilité). Le chiffrement des données est recommandé. PREVENTEO se réserve le droit de demander au Fournisseur comment celles-ci sont protégées. Le cas échéant, le Fournisseur est tenu de répondre favorablement à la demande de PREVENTEO.
- **CLAUSE CRYPTOGRAPHIE 02** : Pour tout besoin de signature, d'intégrité et de confidentialité, le Fournisseur doit appliquer les bonnes pratiques en matière de cryptographie qui sont définies par l'ANSSI (Agence Nationale pour la Sécurité des Systèmes d'Information) dans le référentiel Général de Sécurité Version 2.0 Annexe B1 (https://cyber.gouv.fr/sites/default/files/2022-10/RGS_v-2-0_B1.pdf) : taille des clés adaptée, usage d'algorithme non obsolètes, etc.

4.7. Sécurité physique et environnementale :

- **CLAUSE SECURITE PHYSIQUE 01 (Clause applicable uniquement aux hébergeurs/datacenters)** : Le Fournisseur doit mettre en œuvre des moyens de sécurisation du ou des sites hébergeant des informations de PREVENTEO ou de ses clients : moyens de surveillance, dispositifs anti-intrusion, contrôle et enregistrement des accès (gardiennage, sas, moyen d'identification, etc.), protection physique des équipements (verrouillage des baies, détection/protection contre les incendies, la foudre et les dégâts des eaux, climatisation, systèmes de secours, etc.). PREVENTEO pourra à tout moment demander une description de cette sécurisation.

4.8. Sécurité liée à l'exploitation :

- **CLAUSE SECURITE EXPLOITATION 01** : Tous les flux d'administration doivent être chiffrés par des procédés fiables (SSH, TLS, IPSEC, etc.), garantissant la confidentialité et l'intégrité des données. Les informations de configuration des serveurs ne doivent pas être diffusées, si cela n'est pas indispensable au bon fonctionnement du système d'information.

- **CLAUSE SECURITE EXPLOITATION 02** : Pour ses tests et recettes, le Fournisseur ne doit pas utiliser de données de production (pouvant potentiellement contenir des données personnelles), mais des jeux de données dédiés et anonymisés.
- **CLAUSE SECURITE EXPLOITATION 03** : Le Fournisseur doit mettre en place les moyens nécessaires et prendre toutes les précautions pour éviter l'introduction de tout code malveillant dans son système d'information. Dans ce cadre, une politique antivirale stricte devra être mise en place par le Fournisseur au niveau des équipements dont il a la charge.
- **CLAUSE SECURITE EXPLOITATION 04** : Un processus de gestion des vulnérabilités doit être mis en place pour toutes les ressources du Fournisseur (postes de travail, serveurs, composants d'infrastructure, etc.).
- **CLAUSE SECURITE EXPLOITATION 05** : Le Fournisseur fournira à PREVENTEO, dans les meilleurs délais, les informations sur chaque vulnérabilité affectant potentiellement les données ou ressources de PREVENTEO (ou celles de ses clients). En particulier, ces informations doivent inclure les conséquences et les composants et/ou services affectés.
- **CLAUSE SECURITE EXPLOITATION 06** : Chaque vulnérabilité sera identifiée par un CVE unique (cf. *Common Vulnérabilités and Exposures* - <http://cve.mitre.org>) lorsque cela est pertinent ou, au minimum, sera associée à une évaluation de son niveau de criticité. L'échelle utilisée pour le niveau de criticité pourra être proposée par le Fournisseur et sera soumise à une validation de PREVENTEO. À défaut, le Fournisseur utilisera comme référence le score CVSS v2 ou supérieur (cf. *Common Vulnerability Scoring System* - [Common Vulnerability Scoring System SIG](#)).
- **CLAUSE SECURITE EXPLOITATION 07** : Les mises à jour des outils de sécurité et l'application des correctifs de sécurité, couvrant des failles critiques des systèmes et des outils utilisés par le Fournisseur, devront être réalisées dans les plus brefs délais. Ce dernier mettra à la disposition de PREVENTEO les correctifs des vulnérabilités le concernant, tels que définis ci-dessous :

Score CVSS	Niveau de criticité	Délai max. de correction
CVSS 9 à 10	Critique	24 heures
CVSS 7 à 9	Elevé	1 semaine
CVSS 4 à 7	Moyen	1 mois
CVSS 0 à 4	Faible	3 mois

Pour le délai de correction, le compteur démarre lorsque la vulnérabilité est découverte et publiée, ou portée à la connaissance du Fournisseur par PREVENTEO ou un tiers.

Si aucune correction n'est possible dans le délai indiqué ci-dessus, le Fournisseur proposera à PREVENTEO une solution de contournement en suivant les recommandations des éditeurs ou d'un CERT (*Computer Emergency Response Team*) ou d'un CSIRT (*Computer Security Incident Response Team*). Le délai de mise en œuvre devra préalablement être approuvé par PREVENTEO. Le Fournisseur appliquera ensuite le correctif dès que ce dernier sera disponible.

- **CLAUSE SECURITE EXPLOITATION 08** : Le Fournisseur est tenu de s'assurer qu'une journalisation des accès et des événements (système, web, etc....) est activée sur tous les équipements dont il a la charge ; en particulier, tous les systèmes de ce dernier (postes de travail, serveurs et composants d'infrastructure) doivent enregistrer les accès réussis, les tentatives d'accès et les fermetures de session. En cas de malversation ou d'incident, les traces générées doivent permettre de remonter jusqu'aux intervenants et ressources utilisées, de même qu'être exploitables au regard de l'état de l'art.
- **CLAUSE SECURITE EXPLOITATION 09 (clause applicable uniquement aux hébergeurs/datacenters/ entreprises de services du numérique)** : Les traces générées par les différents systèmes du Fournisseur doivent faire l'objet d'une analyse périodique. Toutes les anomalies doivent faire l'objet d'une investigation et, si nécessaire, d'une gestion d'incident.
- **CLAUSE SECURITE EXPLOITATION 10 (clause applicable uniquement aux hébergeurs/datacenters/ entreprises de services du numérique)** : Toutes les traces générées dans le cadre de la prestation fournie à PREVENTEO devront être conservées pendant toute la durée de la prestation ou, le cas échéant, en conformité avec les exigences légales. PREVENTEO pourra être amenée à

demandeur un extrait des traces, soit dans le cas d'un incident, soit à des fins de suivi de la (des) ressource(s) le concernant. Dans ce cas, le Fournisseur est tenu de transmettre ces informations à PREVENTEO dans les 24 heures.

- **CLAUSE SECURITE EXPLOITATION 11 (clause applicable uniquement aux hébergeurs/datacenters/ entreprises de services du numérique) :** Des mesures de protection et de contrôle doivent être mises en œuvre afin de s'assurer de la sécurité des traces ; plus particulièrement une politique de sauvegarde des traces doit exister et être mise en œuvre.

4.9. Sécurité des communications :

- **CLAUSE SECURITE COMMUNICATIONS 01 :** Les courriers transitant par la Poste, contenant des données sensibles de PREVENTEO, doivent être envoyés en recommandé avec accusé de réception.
- **CLAUSE SECURITE COMMUNICATIONS 02 :** Les documents, messages et supports (médias amovibles notamment) contenant des données sensibles de PREVENTEO doivent obligatoirement être chiffrés.

4.10. Acquisition, développement et maintenance des systèmes d'information :

- **CLAUSE ADMSI 01 (clause applicable uniquement aux hébergeurs/datacenters/ entreprises de services du numérique) :** Le Fournisseur assure la sécurité des développements conformément à l'état de l'art dans les technologies qu'il met en œuvre. Le développement d'application de type web doit s'appuyer sur les recommandations de l'OWASP (cf. [OWASP Foundation, the Open Source Foundation for Application Security | OWASP Foundation](https://owasp.org/)) et considérer les 10 risques majeurs identifiés par l'OWASP (Top 10 OWASP).
- **CLAUSE ADMSI 02 (clause applicable uniquement aux hébergeurs/datacenters/ entreprises de services du numérique) :** Depuis la phase de développement et jusqu'à 3 mois après la phase d'acceptation de la prestation par PREVENTEO, le Fournisseur s'engage à corriger sans surcoût toute vulnérabilité découverte.

4.11. Gestion des incidents liés à la sécurité de l'information :

- **CLAUSE GESTION DES INCIDENTS DE SECURITE 01 :** Des outils et procédures de gestion des incidents/alertes de sécurité (déclenchement, responsables/organisation interne, déroulement, suivi de la prise en charge, diffusion de l'alerte, etc.) doivent être mis en place pour gérer tout événement

susceptible d'affecter la sécurité des informations et du système d'information de PREVENTEO (vol, perte, attaque informatique, intrusion physique, arrêt d'un service de sécurité sur un poste de travail, etc.).

- **CLAUSE GESTION DES INCIDENTS DE SECURITE 02 :** Le Fournisseur informera PREVENTEO dans un délai maximum de 24h de tout incident touchant la sécurité (vol, perte, attaques informatiques de tout type), en précisant :
 - La nature de l'incident ;
 - Les mesures immédiates prises pour contourner ou résoudre l'incident ;
 - Le plan d'action proposé (avec un responsable pour chaque action).

Dans une telle situation, le Fournisseur mettra en place des instances pour suivre l'exécution du plan d'action. PREVENTEO pourra à tout moment demander les éléments de journalisation et de trace délivrés par les équipements de sécurité.

- **CLAUSE GESTION DES INCIDENTS DE SECURITE 03 :** Le Fournisseur s'engage à déclencher l'organisation d'un comité de sécurité exceptionnel en cas d'incident de sécurité majeur impliquant PREVENTEO.

4.12. Sécurité de l'information dans la gestion de la continuité :

- **CLAUSE GESTION DE LA CONTINUITE 01 (clause applicable uniquement aux hébergeurs/datacenters/ entreprises de services du numérique) :** Le Fournisseur s'engage à mettre en œuvre un Plan de Continuité d'Activité (PCA) et un Plan de Reprise d'Activité (PRA) en conformité avec les niveaux de service exigés au contrat (SLAs) ou les éléments précisés dans le contrat conclu avec PREVENTEO, ainsi qu'à revoir et à tester ce PCA/PRA à une fréquence au moins annuelle.
- **CLAUSE GESTION DE LA CONTINUITE 02 (clause applicable uniquement aux hébergeurs/datacenters/ entreprises de services du numérique) :** Le Fournisseur doit produire une analyse d'impacts de l'arrêt de ses activités critiques et définir les moyens mis en place pour y répondre.

4.13. Conformité et audit :

- **CLAUSE CONFORMITE ET AUDIT 01 (clause applicable uniquement aux hébergeurs/datacenters/ entreprises de services du numérique) :** Le Fournisseur assurera à son niveau des contrôles ou audits de sécurité périodiques (au minimum annuels), afin de s'assurer de la bonne application des bonnes

pratiques, des exigences, des procédures de sécurité et de la protection des informations sur le périmètre des prestations, y compris auprès de ses propres sous-traitants. Ces contrôles ou audits doivent couvrir les domaines techniques et organisationnels. Une synthèse des rapports d'audits et des actions associées doit être fournie à PREVENTEO au moment des comités de sécurité ou sur demande.

- **CLAUSE CONFORMITE ET AUDIT 02 (clause applicable uniquement aux hébergeurs/datacenters/ entreprises de services du numérique) :** Si une société externe est mandatée par le Fournisseur pour évaluer la sécurité de la prestation fournie à PREVENTEO, le Fournisseur s'engage à sélectionner une société reconnue sur le domaine et non concurrente de PREVENTEO. Les résultats de ces contrôles ou audits et les plans d'actions associés devront être communiqués à PREVENTEO. Un accord de confidentialité devra être signé par la société externe et le Fournisseur afin de garantir un niveau de sécurité a minima équivalent à la prestation fournie à PREVENTEO.
- **CLAUSE CONFORMITE ET AUDIT 03 (clause applicable uniquement aux hébergeurs/datacenters/ entreprises de services du numérique) :** Dans l'hypothèse où un rapport d'audit ferait apparaître un manquement du Fournisseur à ses obligations contractuelles, un comité sécurité se réunira et, après discussion au sein de ce comité, le Fournisseur devra mettre en œuvre les mesures correctives jugées nécessaires par le comité et définies dans le compte-rendu de celui-ci, dans les délais requis selon la nature du manquement concerné. À défaut de voir le Fournisseur remédier en temps voulu aux manquements constatés, PREVENTEO se réserve le droit de résilier le contrat conclu avec le Fournisseur selon les conditions de résiliation définies dans ledit contrat.

5. ENGAGEMENTS DES FOURNISSEURS SUR LA PRESERVATION DE LA CONFIDENTIALITE ET DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE DE PREVENTEO

(Clauses applicables uniquement aux entreprises de services du numérique ou/et aux intervenants réalisant des prestations au sein de la plateforme PREVENTEO)

Le Fournisseur se porte fort de la ratification et du respect par chacun de ses intervenants au sein de PREVENTEO, peu importe leur statut :

- des **engagements de confidentialité et de préservation de la confidentialité et des droits de propriété intellectuelle de PREVENTEO** ;
- de la **charte informatique** de la société PREVENTEO, ainsi que de son règlement intérieur et de ses notes d'informations relatives aux systèmes de vidéosurveillance et de contrôle de l'activité informatique.

Le Fournisseur confirme la cession au profit de PREVENTEO des droits patrimoniaux d'auteur résultant des prestations réalisées par le Fournisseur pour le compte de PREVENTEO, selon et conformément aux dispositions suivantes.

5.1. Confidentialité et sécurité des données confidentielles :

Le Fournisseur pouvant être amené dans le cadre de ses missions à accéder à des données sensibles de PREVENTEO, ainsi qu'à des données de clients de PREVENTEO, cette dernière entend préciser, par la présente Charte, les engagements, auxquels le Fournisseur est soumis, en matière de confidentialité et de sécurité des données confidentielles, afin :

- de sensibiliser le Fournisseur à la protection due au secret des affaires et notamment aux projets de recherche & développement de PREVENTEO, en vertu de la loi n°2018-670 relative à la protection du secret des affaires, ainsi qu'à la protection due aux données à caractère personnel, en vertu du règlement général sur la protection des données dit « RGPD » et de la Loi Informatiques et Libertés modifiée ;
- de protéger les intérêts légitimes de PREVENTEO qui doit notamment se conformer aux objectifs poursuivis par les lois et règlements en vigueur et aux impératifs imposés par ses clients en matière de confidentialité et de sécurité.

A ce titre, il y a lieu de rappeler que :

Afin d'améliorer de manière constante son offre client et sa compétitivité, PREVENTEO développe et participe à des projets de recherche & développement et investit une large part de son chiffre d'affaires à cette activité.

Des équipes dédiées formées de salariés et de prestataires de PREVENTEO sont ainsi amenées à travailler sur des technologies et projets innovants pour concevoir de nouveaux procédés, produits ou services PREVENTEO.

Les informations produites et communiquées lors de la participation à ces projets de recherche & développement ont un caractère strictement confidentiel et bénéficient d'une protection au titre du secret des affaires, en vertu des articles L.151-1 et suivants du Code de commerce.

Chaque Fournisseur doit donc être conscient que sa participation aux projets de recherche & développement de PREVENTEO est conditionnée à son adhésion à des engagements stricts de confidentialité et de préservation du secret des affaires et des droits de propriété intellectuelle de PREVENTEO.

PREVENTEO dispose, en outre, d'un portefeuille de plus de 200 clients, dont de grandes multinationales utilisant quotidiennement la plateforme PREVENTEO.

Sont ainsi renseignées, générées et stockées sur la plateforme PREVENTEO une multitude de données « clients » strictement confidentielles dont certaines peuvent, en outre, avoir un caractère sensible au regard des activités desdits clients ou au sens de la Loi Informatiques et Libertés modifiée et du règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 dit « RGPD ».

PREVENTEO est tenue à l'égard de ces données « clients » à des engagements stricts de confidentialité, ainsi qu'à la mise en œuvre de mesures organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque visant à empêcher toute destruction, perte, altération, divulgation non autorisée, ainsi que tout accès non autorisé, de manière accidentelle ou illicite.

Conformément aux articles 121 et 122 de la Loi Informatiques et Libertés modifiée et aux articles 32 à 35 du RGPD, le Fournisseur doit donc, dans le cadre de ses missions, confirmer ses engagements à respecter toutes les mesures prises par PREVENTEO afin de protéger la confidentialité des données clients traitées par PREVENTEO et empêcher notamment qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à les recevoir.

- **CLAUSE DEFINITION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES :** PREVENTEO informe le Fournisseur du caractère confidentiel des informations suivantes :

Toutes les informations protégées au titre du secret des affaires, dont PREVENTEO est détentrice.

Par informations protégées au titre du secret des affaires, on entend, conformément à l'article L.151-1 du Code de commerce, toutes les informations qui ne sont pas, en elles-mêmes ou dans la configuration et l'assemblage exacts de leurs éléments, généralement connues ou aisément accessibles pour les personnes familières de ce type d'informations en raison de leur secteur d'activité et qui revêtent une valeur commerciale, que cette valeur soit effective ou potentielle.

Présentent notamment un caractère secret et confidentiel, sans que la liste soit limitative :

Toutes connaissances, toutes données, tous renseignements, tous savoir-faire, tous matériels de conception préparatoire, tous schémas, dessins, modèles, toutes documentations, toutes études, tous développements ayant trait aux projets de recherche & développement que PREVENTEO développe ou auxquels elle participe, quels qu'en soient le mode d'expression et/ou la forme, que ces éléments soient ou non relatifs à tout ou partie d'une œuvre, invention ou autre création protégée ou non par des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient préexistants ou réalisés spécifiquement pour le développement et la réalisation desdits projets ;

Toutes informations relatives à l'architecture, la conception, le codage, la description, les tests, l'administration, la maintenance corrective et évolutive, la sécurité des produits et services édités par PREVENTEO ;

Toutes informations relatives à la stratégie de PREVENTEO ;

Toute donnée ou information qui ne serait pas déjà connue de la majorité des autres entreprises exerçant une activité comparable à celle de PREVENTEO, et dont le Fournisseur aurait pris connaissance dans le cadre de l'exécution du contrat conclu avec PREVENTEO, dans la mesure où cette information n'a pas encore été rendue publique, à l'initiative de PREVENTEO ou avec son accord préalable ;

De manière générale, toutes informations écrites portant la mention « confidentiel » ou toutes autres mentions équivalentes ou toutes informations orales, dont le caractère confidentiel a été confirmé ou précisé par écrit par PREVENTEO ;

Toutes les données de clients de PREVENTEO traitées par cette dernière, quelles qu'en soient la forme et la nature, que ces données soient ou non relatives à tout ou partie d'un plan d'action, d'un rapport d'audit ou d'évaluation, qu'il s'agisse de données brutes ou de données générées par la plateforme PREVENTEO ;

Toutes les données personnelles des salariés de PREVENTEO auxquelles cette dernière a accès pour les besoins de la gestion et de la paie de son personnel ;

Ci-après dénommées ensemble par les « Informations Confidentielles » ou « Informations ».

• **CLAUSE ENGAGEMENTS DE CONFIDENTIALITE ET DE SECURITE DES DONNEES CONFIDENTIELLES** : Le Fournisseur s'engage :

À ne divulguer à quiconque les Informations Confidentielles, à l'exception des personnes dûment autorisées par PREVENTEO à les recevoir ;

À ne pas utiliser les Informations Confidentielles à d'autres fins que l'exécution de ses missions au sein de PREVENTEO et notamment à ne pas utiliser et exploiter les Informations Confidentielles à des fins personnelles ou par l'intermédiaire ou pour le compte de tierces personnes ;

À s'interdire, sans autorisation préalable, expresse et écrite de PREVENTEO, de reproduire ou de faire copie, totale ou partielle, sur quelque support que ce soit, des Informations Confidentielles sauf à ce que cela soit nécessaire à l'exécution de ses missions ;

À s'interdire de transférer via messagerie électronique tant professionnelle que personnelle ou via tout autre media et de communiquer, de quelque manière que ce soit, à un tiers ou à une personne non habilitée, des Informations Confidentielles, en dehors de toutes autorisations de PREVENTEO à agir en ce sens ;

À respecter dans le cadre l'exécution de ses missions toutes les instructions données par PREVENTEO visant à protéger la confidentialité de ces Informations et empêcher notamment qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à les recevoir ;

À prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art pour préserver la sécurité physique et logique des Informations Confidentielles et à n'utiliser que les seuls des moyens de communication autorisés par PREVENTEO, dont le niveau de sécurité est adapté au risque, pour transférer ou communiquer ces Informations Confidentielles lorsque ce transfert ou cette communication est expressément autorisé par PREVENTEO et nécessaire à l'exécution de ses missions ;

À respecter strictement la charte informatique en vigueur dans l'entreprise PREVENTEO ainsi que son règlement intérieur et ses notes d'informations relatives aux systèmes de vidéosurveillance et de contrôle de l'activité informatique ;

À première demande et au plus tard dès la fin de ses missions à restituer à PREVENTEO l'intégralité des supports en sa possession, sur lesquels figurent des

Informations Confidentielles (supports informatiques, bases d'informations ou de données, fichiers, notes, la présente liste n'étant pas limitative), et à n'en conserver aucune copie.

- **CLAUSE SANCTIONS** : Le Fournisseur est informé qu'outre un manquement à ses obligations contractuelles, constituent notamment un délit pénalement sanctionné :

La violation ou la tentative de violation d'un secret de fabrique ;

La violation de droits de propriété intellectuelle ;

La violation de droits de producteur de bases de données ;

Le vol de données ;

Les atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données ;

Et de manière générale, l'abus de confiance.

- **CLAUSE EXCEPTIONS** : Le Fournisseur ne saurait être tenu responsable d'aucune divulgation fautive si les informations divulguées :

Sont dans le domaine public ou s'il en a eu connaissance ou les a obtenues de tiers par des moyens licites et légitimes, et notamment sans violation de l'un quelconque des engagements prévus ci-dessus ;

Le sont en application d'une décision de justice exécutoire ou à la demande d'une autorité judiciaire obligeant à les divulguer. Toutefois, le Fournisseur s'engage à en avertir PREVENTEO préalablement, afin de donner une chance raisonnable à cette dernière de pouvoir faire placer les Informations Confidentielles sous un régime de protection.

- **CLAUSE DUREE DES ENGAGEMENTS DE CONFIDENTIALITE ET DE SECURITE DES DONNEES CONFIDENTIELLES** : Le Fournisseur prend les engagements ci-dessus pendant toute la durée de l'exécution de son contrat avec PREVENTEO et au-delà de la rupture de celui-ci :

Tant que les Informations Confidentielles protégées au titre du secret des affaires n'auront pas été rendues publiques par PREVENTEO ;

Tant que les Informations Confidentielles constituées des données clients de PREVENTEO n'auront pas été rendues publiques par lesdits clients et/ou demeureront protégées à quelque titre que ce soit et notamment au titre du droit

au respect de la vie privée et du droit à la protection des données à caractère personnel ;

Tant que les Informations Confidentielles constituées des données à caractère personnel des salariés de PREVENTEO demeureront protégées à quelque titre que ce soit et notamment au titre du droit au respect de la vie privée et du droit à la protection des données à caractère personnel.

5.2. Cession des droits patrimoniaux d'auteur et droits cédés :

Lors de l'exécution de ses missions au sein de PREVENTEO, le Fournisseur réalise des prestations, sur lesquelles des droits patrimoniaux d'auteur sont susceptibles d'être attachés (ci-après désignées par les « Prestations »).

Les Prestations du Fournisseur sont réalisées à l'initiative et avec les moyens de PREVENTEO. Elles sont formalisées sous son contrôle et sa responsabilité, avec l'aide de salariés ou contractants de PREVENTEO, la contribution de chacun se fondant dans un ensemble édité et exploité sous la direction et au nom de PREVENTEO. Il s'agit, en conséquence, d'œuvres collectives, dont l'ensemble des droits patrimoniaux d'auteur appartiennent à PREVENTEO. Cependant si cette qualification était rejetée ou ne pouvait être retenue, les Parties confirment, que l'ensemble des droits patrimoniaux d'auteur pouvant résulter des Prestations du Fournisseur sont cédés à PREVENTEO.

Il est expressément convenu que le fait que PREVENTEO soit investie des droits patrimoniaux d'auteur sur les Prestations du Fournisseur constitue un élément essentiel et déterminant du(des) contrat(s) de prestations de services conclu(s) entre PREVENTEO et le Fournisseur.

- **CLAUSE CESSION DES DROITS PATRIMONIAUX D'AUTEUR :** Le Fournisseur cède à PREVENTEO, pour la durée et le territoire ci-après désignés, l'ensemble des droits patrimoniaux d'auteur résultant des Prestations, à savoir :

Le droit de reproduction, lequel comporte notamment le droit de reproduire ou de faire reproduire, par tout moyen et procédé connus ou inconnus à ce jour, sur tout support actuel ou futur notamment papier ou numérique, tout ou partie des Prestations réalisées par le Fournisseur, en tout format, en tout langage et sans limitation de nombre ; Le droit de représentation, lequel comporte notamment : - le droit de communication au public des Prestations, par tout procédé connu ou inconnu à ce jour, en tout lieu accessible au public ou privé, à titre onéreux ou gratuit, intégralement ou par extrait, en version originelle, adaptée ou traduite en tout langage ; - le droit de télédiffuser sur tout type de réseau de

télécommunication, actuel ou futur, qu'il soit interne à des personnes morales ou groupements de droit privé ou public ou externe et destiné au public, tel qu'Internet ; - le droit d'intégrer les Prestations, dans toute base de données quel qu'en soient le support, le mode d'accès, d'interrogation, de diffusion ou de représentation ;

Le droit d'usage et d'exploitation des Prestations, par tout procédé et par tout moyen, connus ou inconnus à ce jour ;

Les droits d'adaptation, de modification, d'évolution, de correction, de transcription, d'arrangement, d'intégration des Prestations et le droit de réaliser des œuvres dérivées ;

Le droit de traduire ou de faire traduire les Prestations en tout langage et d'exercer, pour tout ou partie de ces traductions, les droits consentis aux présentes ;

Les droits de mise sur le marché, à titre onéreux ou gratuit, de publication, d'édition, de diffusion et de distribution, directement ou indirectement, par tout moyen, méthode et procédé, le droit de location et le droit de prêt, pour tout ou partie des Prestations en l'état ou résultant de l'exercice de tel ou tel des droits cédés, pour toute destination, toute utilisation et toute exploitation auprès ou par tout type de clientèle ou de public ;

Le droit de déposer et d'obtenir tout titre de propriété intellectuelle ou industrielle portant sur les Prestations ;

Les droits dérivés ou d'utilisation secondaire qui comportent notamment : le droit de reproduire ou de faire reproduire, représenter ou faire représenter des extraits des Prestations dans les différents médias, notamment audiovisuel, radiophonique, numérique, presse écrite et le droit d'autoriser la reproduction et la représentation par fragments des Prestations dans toute œuvre, et ce, sur tout support et par tout procédé actuels ou futurs et sous réserve du droit moral du Fournisseur.

Chacun des droits cédés susmentionnés peut être exercé sur tout ou partie des Prestations ou sur leurs adaptations ou traductions, ainsi que sur leurs œuvres dérivées.

L'exercice des droits susvisés peut être le fait de PREVENTEO ou de tout tiers avec lequel elle pourra conclure tout contrat nécessaire à l'exploitation.

D'une manière générale, tous les droits de propriété intellectuelle résultant des Prestations du Fournisseur sont la propriété exclusive de PREVENTEO, outre les droits d'auteur, les droits voisins de ceux-ci, les marques, les dessins et modèles résultant des dépôts et formalités que PREVENTEO est, au titre des présentes, expressément autorisée à effectuer.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la présente cession comprend la cession par le Fournisseur à PREVENTEO, à titre exclusif et irrévocable, du droit de copyright prévu par la législation des Etats-Unis. En conséquence, PREVENTEO est subrogée à titre exclusif dans le droit de l'auteur au titre du copyright original et de ses renouvellements.

Pour effectuer tous dépôts, inscriptions et formalités utiles à donner aux présentes leur plein et entier effet et à permettre la protection des droits cédés, le Fournisseur s'engage à prêter son concours, si nécessaire, à PREVENTEO à première demande.

- **CLAUSE DUREE ET ETENDUE TERRITORIALE :** Les droits définis ci-dessus sont cédés à PREVENTEO, à titre exclusif, pour le monde entier, pour toute la durée légale de la protection des droits patrimoniaux d'auteur, y compris tous renouvellements, prorogations ou prolongations qui viendraient à intervenir qu'elles qu'en soient les causes.
- **CLAUSE REMUNERATION SPECIFIQUE DU FOURNISSEUR :** La rémunération versée au Fournisseur par PREVENTEO au titre de cette cession de droits patrimoniaux d'auteur est incluse dans le prix des Prestations défini contractuellement.
- **CLAUSE EXCLUSIVITE :** Les droits sont cédés par le Fournisseur à PREVENTEO à titre exclusif et le Fournisseur s'interdit en conséquence :
 - d'élaborer ou de participer à l'élaboration d'une prestation portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle attachés aux Prestations ou à ses adaptations ou évolutions,
 - d'utiliser ou d'exploiter par lui-même ou par l'intermédiaire de tiers, à titre gracieux ou commercial, tout ou partie des Prestations.
- **CLAUSE GARANTIES :** Le Fournisseur garantit n'avoir introduit dans les Prestations aucune réminiscence ou ressemblance pouvant porter atteinte aux droits d'un tiers et il garantit PREVENTEO contre tout recours de ce fait. D'une

manière générale, le Fournisseur déclare avoir qualité pour céder les droits objet des présentes et garantit également PREVENTEO contre tout recours ou action que pourrait former toute personne physique ou morale estimant avoir un droit quelconque à faire valoir sur tout ou partie des Prestations ou sur l'exploitation des droits cédés aux présentes.

5.3. Respect des droits de propriété intellectuelle de PREVENTEO :

Ni le contrat conclu entre le Fournisseur et PREVENTEO, ni la communication d'Informations Confidentielles réalisée dans le cadre de celui-ci ne confère au Fournisseur quelque droit que ce soit sur les droits d'auteur, les droits de producteur de bases de données, les marques et, le cas échéant, les brevets, les certificats d'utilité et les dessins et modèles, dont PREVENTEO est titulaire présentement ou le serait ultérieurement sur tout ou partie de sa plateforme et des différents produits la composant.

Tous les documents de présentation de la plateforme PREVENTEO et des différents produits la composant et, de manière générale, toutes informations relatives à la plateforme PREVENTEO et aux produits et services y associés, quelle qu'en soit la nature, la forme ou la teneur, éventuellement confiés ou communiqués au Fournisseur aux fins d'exécution du contrat conclu avec PREVENTEO resteront la propriété de PREVENTEO. Le Fournisseur devra les restituer ainsi que toute copie en sa possession à première demande ou à la cessation du contrat conclu avec PREVENTEO.

De manière générale, le Fournisseur s'engage à ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, en ce inclus les droits de producteur de bases de données, dont PREVENTEO est titulaire présentement ou le serait ultérieurement sur tout ou partie de sa plateforme et des différents produits la composant.

En dehors de l'exécution du contrat conclu avec PREVENTEO, le Fournisseur s'engage à ne pas reproduire et exploiter, directement ou indirectement, d'une quelconque manière que ce soit, la plateforme PREVENTEO et les différents produits la composant et à ne pas réaliser à partir de la plateforme PREVENTEO et des différents produits la composant des produits ou prestations imitées pour son compte ou pour le compte de tiers.

En dehors de l'exécution du contrat conclu avec PREVENTEO, le Fournisseur s'interdit également :

De procéder à toute extraction, reproduction ou réutilisation de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle des bases de données réglementaires de PREVENTEO,

De procéder à l'extraction ou la réutilisation répétée et systématique de parties qualitativement ou quantitativement non substantielles du contenu des bases de données règlementaires de PREVENTEO,

De constituer ou reconstituer, directement ou indirectement, pour son compte ou au profit d'un tiers, de nouveaux fichiers ou base de données à partir de données extraites des bases de données règlementaires de PREVENTEO en infraction des dispositions susmentionnées.

5.4. Garanties de respect des droits de propriété intellectuelle de tiers :

Lors de l'exécution du contrat conclu avec PREVENTEO, le Fournisseur s'interdit d'utiliser ou d'introduire dans les produits de PREVENTEO, quels qu'ils soient, des briques logicielles, développements, codes sources ou tous autres éléments quels qu'ils soient, sur lesquels il existe des droits de propriété intellectuelle appartenant à un tiers et /ou en violation de l'éventuel contrat de licence couvrant le logiciel ou l'élément concerné, y compris lorsque celui-ci est édité sous licence libre.

PREVENTEO se réserve le droit, dans le respect des dispositions contractuelles, de mettre fin à la relation commerciale avec tout Fournisseur ne respectant pas les engagements de la présente Charte.

Dans une démarche d'amélioration continue, et afin d'assurer le respect des principes susvisés, PREVENTEO se réserve le droit de transmettre à ses fournisseurs un questionnaire d'évaluation afin d'objectiver leur démarche.

Le Fournisseur ci-dessous certifie se conformer à la Charte des Fournisseurs PREVENTEO.

DENOMINATION SOCIALE ET FORME SOCIALE DU FOURNISSEUR :

NUMERO ET LIEU D'IMMATRICULATION AU RCS :

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL :

NOM ET FONCTION DU SIGNATAIRE :

LEQUEL DECLARE ETRE DUMENT HABILITE A L'EFFET DE SIGNER LA CHARTE

DATE :

SIGNATURE :

La Charte des Fournisseurs pourra être signée électroniquement au moyen d'un procédé fiable d'identification conformément à l'article 1367 du code civil, les Parties reconnaissant que la présente Charte signée électroniquement a la même force probante qu'un écrit sur support papier au sens de la loi.